



***Convention relative à une cotutelle  
de thèse de doctorat de Sciences de Gestion***

Vu le code de l'Education ;  
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;  
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juillet 1993 ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la création d'une procédure de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étranger ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales.

***Entre :***

**L'Université de UDELAR-MONTEVIDEO, en Uruguay, représentée par son Président, Monsieur le Président Raphael GUARGA FERRO (Rector),**

***Et***

**L'Université Jean Moulin - Lyon 3, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Guy LAVOREL,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Monsieur le Président de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, accepte une convention pour la réalisation d'une thèse de doctorat de Sciences de Gestion entre l'Université Jean Moulin - Lyon 3 et L'Université de UDELAR-Montevideo en Uruguay.

Elle concerne **Monsieur Frédéric RICHARD**, aux fins de la rédaction et de la soutenance en cotutelle d'une thèse de doctorat portant sur les :

*« Mises en œuvre du développement durable dans les pratiques d'aménagement urbain : entre volontés de changements et rigidités structurelles. »*

## **TITRE I : MODALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 1 :**

La première inscription en thèse a eu lieu pour l'année universitaire 2003-2004.

### **Article 2 :**

La durée du travail de recherche est fixée à 3 ans. La soutenance devra donc intervenir en 2006, sauf accord entre les deux parties.

### **Article 3 :**

La durée des périodes de travail dans chaque établissement sera déterminée en fonction de l'évolution de la recherche.

### **Article 4 :**

Les droits d'inscription seront acquittés auprès de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, l'Université UDELAR acceptant d'inscrire Monsieur Frédéric RICHARD, mais en exonération de tous droits.

Le doctorant doit impérativement être inscrit dans les deux universités pendant toute la durée de sa thèse.

Il devra apporter la preuve de son inscription au sein de l'université étrangère au début de chaque année universitaire, sous peine d'annulation de sa convention de cotutelle de thèse.

### **Article 5 :**

La couverture sociale sera assurée en France.

## **TITRE II : MODALITES PEDAGOGIQUES**

### **Article 1 :**

Les directeurs de thèse seront Monsieur le Professeur Marcos SUPERVIELLE de l'Université UDELAR - MONTEVIDEO et Monsieur le Professeur Jean RUFFIER de l'Université Jean Moulin - Lyon 3.

### **Article 2 :**

Au cours de sa cotutelle de thèse, le doctorant devra obligatoirement produire, à la fin de la première et de la deuxième année, un rapport annuel précisant l'état d'avancement de ses travaux ainsi que la durée de sa présence dans chacune des deux universités.

Ce rapport devra être rédigé sur le formulaire joint en annexe.

**Article 3 :**

Le jury de soutenance de la thèse sera composé à parité par des représentants scientifiques uruguayens et français, dont les deux directeurs. Les membres du jury seront au moins quatre.

**Article 4 :**

La thèse sera soutenue à l'Université Jean Moulin - Lyon 3, en France. Les frais de déplacement seront pris en charge par l'Université organisatrice.

**Article 5 :**

La thèse sera rédigée et soutenue en français et un résumé se fera en espagnol.

**Article 6 :**

Chacune des deux universités s'engage, sur la base d'une soutenance unique, à délivrer à Monsieur Frédéric RICHARD le grade de docteur en Sciences de gestion (en Sociologie en Uruguay).

**Article 7 :**

La réglementation en vigueur dans chacun des deux pays pour le dépôt, les signalements et la reproduction des thèses devra être respectée.

*Approuvé en Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin –  
Lyon 3 du 19 octobre 2004.*

*MONTEVIDEO, le*

*LYON, le 27 octobre 2004*

**Le Président de l'Université  
UDELAR-MONTEVIDEO**

**Le Président de l'Université  
Jean Moulin - Lyon 3**



**Raphael GUARGA**



**Guy LAVOREL**



Université Jean Moulin Lyon 3 - Service Commun de la recherche  
Formulaire à remplir obligatoirement les 1ère et deuxième années de la cotutelle et à remettre au Service Commun de  
la Recherche

**COTUTELLE de THESE**  
**FORMULAIRE D'ETAT D'AVANCEMENT DES**  
**TRAVAUX**

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
N° d'inscription à Lyon 3 : 9486531	
N° d'inscription au Fichier central des thèses : 04003216L	
Année de première inscription en thèse : 2003	
Année de signature de la convention de cotutelle de thèse : 2004	
Université partenaire : UDGLAR	
Ecole doctorale : Management Informations finances (MIF)	
Centre de recherche : UFR 5600 Environnement Ville Société	
Doctorat : Sciences de Gestion	
Titre de la Thèse : les réalités du développement durable dans les politiques d'aménagement urbain entre objectifs de développement et réalités spatiales.	

**Etat d'avancement des travaux :**

Directeur de Thèse : M.-Mme-Mlle

Date : 22.02.05

Signature :

